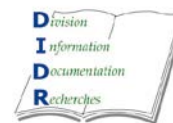


10 octobre 2018



La protection accordée par les autorités ukrainiennes aux victimes de violences domestiques

Résumé : La violence domestique est un problème largement répandu en Ukraine : des associations estiment qu'elle touche une femme sur dix. Plus de 100 000 plaintes sont déposées chaque année, mais très peu aboutissent devant les tribunaux, la police et la justice ne considérant pas la violence domestique comme un délit grave et donnant la priorité à la réconciliation du ménage. Jusqu'en décembre 2017, elle était considérée comme un délit administratif passible de sanctions légères : depuis cette date, elle constitue un délit pénal passible d'une peine de deux à huit ans d'emprisonnement. Les refuges et lignes d'assistance téléphonique destinés aux victimes, prévus par la loi, disposent de très peu de moyens.

Abstract: Domestic violence is a widespread problem in Ukraine: associations estimate that it affects one in ten women. More than 100,000 complaints are lodged each year, but very few come to court, with the police and the courts not considering domestic violence as a serious crime and giving priority to household reconciliation. Until December 2017, it was considered an administrative offense punishable by light sanctions: since that date, it has been a criminal offense punishable by imprisonment for two to eight years. Shelters and helplines for victims, provided by law, have very few resources.

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Cadre juridique et administratif	3
1.1. Instruments internationaux ratifiés par le pays	3
1.2. Législation nationale	3
1.2.1. Avant les réformes de décembre 2017	3
1.2.2. Après les réformes de décembre 2017	4
1.3. La Plateforme stratégique des genres	5
2. Prévalence et répression de la violence domestique	5
2.1. Prévalence de la violence domestique	5
2.2. Protection de la police	6
2.3. Protection accordée par le système judiciaire	6
3. Les services de soutien aux victimes de violences familiales	7
3.1. Les lignes d'assistance téléphonique et équipes mobiles	7
3.2. Les refuges	8
3.3. Soutien aux femmes victimes du conflit armé	8
3.4. Limites de l'action publique	9
Bibliographie	10

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Cadre juridique et administratif

1.1. Instruments internationaux ratifiés par le pays

L'Ukraine, alors république constituante de l'Union soviétique, a ratifié la **Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)** le 20 avril 1989¹. Cette Convention a force de loi et l'Ukraine doit, tous les quatre ans, remettre aux Nations unies un rapport de suivi². Elle a également ratifié en 1989 la Convention internationale sur les droits des enfants³.

L'Ukraine a signé en 2011 la **Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul)**. Approuvé par le Parlement en première lecture en 2017, ce document fait l'objet d'un veto du Conseil des Eglises⁴. Les objections formulées par cette instance tiennent à l'emploi de termes tels que « genre », « rôle non conventionnel de genre », « orientation sexuelle » considérés comme contraires aux « valeurs familiales traditionnelles »⁵. Il n'est pas encore ratifié en mars 2018⁶.

1.2. Législation nationale

1.2.1. Avant les réformes de décembre 2017

Selon les informations recueillies en 2015 par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), la loi ukrainienne de novembre 2001 « Sur la prévention de la violence domestique », amendée en 2009, avant les réformes de 2017 (voir ci-après), classe celle-ci parmi les actes de gravité faible ou moyenne, passibles d'une procédure administrative et non judiciaire⁷. Elle fait l'objet de l'article 173-2 du Code des délits administratifs, intitulé « Violence au sein de la famille »⁸. La loi définit cette violence comme « toute action intentionnelle de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique commise par un membre de la famille à l'égard d'un autre membre de la famille, si cette action viole les droits constitutionnels et les libertés du membre de la famille en tant que personne et citoyen et lui inflige un dommage moral ou porte atteinte à sa santé psychologique ou physique ». De tels actes sont passibles d'une amende administrative de trois à cinq fois le revenu minimal individuel hors taxes, ou par une peine d'un mois de travail correctionnel au maximum assortie d'une retenue de 20% du revenu, ou, si la gravité des faits le justifie, par une peine de cinq jours de détention administrative. En cas de récidive dans un intervalle d'un an, la peine s'élève à une amende de cinq à dix

¹ Ce traité avait été signé par l'Union soviétique, au nom de ses républiques constituantes, le 17 juillet 1980. Les gouvernements de l'Union soviétique, de la Biélorussie et de l'Ukraine avaient formulé des réserves sur l'énoncé de l'article 29 qui sont levées l'année suivante. United Nations Treaty Collection, *States Parties to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, 02/01/2018.

² UNDP Ukraine, « Six things you need to know about CEDAW (and women's rights) in Ukraine », 30/01/2017.

³ Gender Strategic Platform, « Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine », UNDP, 30/03/2017, p. 121.

⁴ Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p.99.

⁵ Institute for Religious Freedom, « Ukraine introduces measures against domestic violence, rejecting "gender" terminology », 08/12/2017.

⁶ Conseil de l'Europe, « Council of Europe working to enhance gender equality in Ukraine », 07/03/2018. Gender Strategic Platform, « Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine », UNDP, 30/03/2017, p.99.

⁷ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR/IRBC), « Ukraine : information sur la violence conjugale, y compris sur les lois, les recours, la protection offerte par l'État et les services de soutien offerts aux victimes, notamment celles qui sont traquées ou harcelées par leur agresseur; information sur l'incidence de l'enregistrement du lieu de résidence sur les victimes qui tentent de déménager (2013-juin 2015) », 10/06/2015.

⁸ Home Office (Royaume-Uni), « Country Policy and Information Note - Ukraine: Gender-based violence », 05/2018, § 4.2.3.

fois le revenu minimal, ou par une peine d'un à deux mois de travail correctionnel, ou par quinze jours de détention administrative⁹.

La Stratégie nationale des droits de l'homme et son Plan d'action, adoptés en 2015, prévoient la protection des droits des femmes¹⁰. Un décret du 1^{er} mars 2017 confie au Premier ministre, ministre de l'Intégration euro-atlantique, la charge de coordonner les politiques en matière de genre¹¹.

1.2.2. Après les réformes de décembre 2017

Deux projets de loi liés à l'application de la Convention d'Istanbul (voir 1.1), adoptés en première lecture par le Parlement au début de 2017, ont fait l'objet, tout comme cette Convention, d'un veto du Conseil des Eglises : il s'agit des Lois n°4952 « Introduisant des amendements à la législation ukrainienne en relation avec la ratification de la Convention » et n°5294 « Pour prévenir et combattre la violence domestique »¹².

Ces deux textes, révisés pour en retirer les termes polémiques tels que « orientation sexuelle » et « identité de genre »¹³, sont finalement votées, respectivement sous les titres :

- Loi n°2227-VIII du 6 décembre 2017 « Pour prévenir et combattre la violence domestique »
- Loi 2229-VIII « Introduisant des amendements aux codes pénal et de procédure pénale en vue de mettre en œuvre la Convention du conseil de l'Europe sur la prévention de la violence envers les femmes et de la violence domestique »¹⁴

La seconde loi, votée par 237 voix sur 450, reconnaît la violence domestique comme un délit pénal passible d'une peine de deux à huit ans d'emprisonnement. Aux termes de la loi, « un acte de violence liée au genre à l'encontre du conjoint en présence d'un enfant, au même titre qu'un délit pénal à l'encontre d'une personne souffrant de troubles mentaux, handicap ou déficience mentale, constitue une circonstance aggravante ». Un délit pénal à l'encontre du conjoint, de l'ancien conjoint ou d'un membre de la famille est également considéré comme circonstance aggravante¹⁵. Certaines dispositions de la loi n'entreront en vigueur qu'en janvier 2019¹⁶.

Le Conseil de l'Europe, en accord avec les autorités ukrainiennes, a développé un programme de sensibilisation et de prévention de la violence liée au genre. Ce programme,

⁹ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR/IRBC), « Ukraine : information sur la violence conjugale, y compris sur les lois, les recours, la protection offerte par l'État et les services de soutien offerts aux victimes, notamment celles qui sont traquées ou harcelées par leur agresseur; information sur l'incidence de l'enregistrement du lieu de résidence sur les victimes qui tentent de déménager (2013-juin 2015) », 10/06/2015.

¹⁰ Gender Strategic Platform, "Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine", UNDP, 30/03/2017, p. 94.

¹¹ Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p. 94.

¹² Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p.99.

¹³ Institute for Religious Freedom, "Ukraine introduces measures against domestic violence, rejecting "gender" terminology", 08/12/2017.

¹⁴ Institute for Religious Freedom, « 333 NGOs from 9 states of Europe initiate amendments to the Istanbul Convention », 22/03/2018.

¹⁵ Censor.net, "Ukraine stiffens punishment for domestic violence", 12/01/2018. UNIAN, "Domestic violence now criminal offense in Ukraine", 07/12/2017. Voir le texte complet de la loi du 6 janvier 2018 (en ukrainien) : UKRAINE, Про внесення змін до Кримінального та Кримінального процесуального кодексів України з метою реалізації положень Конвенції Ради Європи про запобігання насильству стосовно жінок і домашньому насильству та боротьбу з цими явищами (Amendements au code pénal et au code de procédure pénale d'Ukraine dans le but de mettre en œuvre la Convention du conseil de l'Europe sur la prévention de la violence envers les femmes et de la violence domestique), 06/01/2018.

¹⁶ European Union Advisory Mission (EUAM), "EUAM training guides police in enforcing law on combating domestic violence", 19/07/2018.

intitulé « Combattre la violence envers les femmes et les enfants en Ukraine », s'adresse aux policiers (voir 2.2), juges, procureurs (voir 2.3) et travailleurs sociaux¹⁷.

Selon le Département d'Etat des Etats-Unis, les lois sur la protection des enfants sont inadéquates et ne permettent pas une prévention efficace de la violence domestique à leur rencontre. Les enfants victimes ou témoins de violences, en particulier commises par leurs parents, ne disposent pas d'un mécanisme adéquat de mise en tutelle et restent sous l'autorité de leurs parents pendant toute la durée de la procédure visant ces derniers¹⁸.

1.3. La Plateforme stratégique des genres

Plusieurs associations de femmes et de la société civile, regroupées dans la « Plateforme stratégique des genres » (anglais : « Gender Strategic Platform »/GSP, ukrainien : ґендерної стратегічної платформи) veillent au respect des droits des femmes et en particulier à l'application effective de la CEDAW. Elles recueillent des informations sur les différentes formes de discrimination affectant les femmes et remettent tous les quatre ans aux Nations unies un « Rapport alternatif » qui complète celui présenté par le gouvernement ukrainien¹⁹. Le 8^{ème} rapport est remis le 30 mars 2017. Il prend acte des efforts du gouvernement en la matière, consacrés par deux projets de loi (pas encore votés à cette date, voir 1.2.2), mais s'inquiète de la perspective de création d'un fichier national des actes de violence domestique qui, dans les conditions de l'Ukraine, assurerait mal la confidentialité et se prêterait à la corruption et à la stigmatisation des victimes²⁰.

2. Prévalence et répression de la violence domestique

2.1. Prévalence de la violence domestique

Selon le rapport présenté en mars 2017 par la GSP, la société ukrainienne est caractérisée par une « inégalité patriarcale et systémique des genres » qui laisse peu de place au concept de droits des femmes²¹. Les statistiques officielles sur la violence ne distinguent pas entre les genres et ne permettent donc pas de quantifier de façon précise les agressions visant les femmes²².

Selon les données rassemblées en 2015 par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), pour la période 2013-2015, le nombre de cas de violence domestique rapportés à la police est de l'ordre de 150 000 à 160 000 par an ; l'ONG ukrainienne « La Strada-Ukraine » estime que dans la plupart des cas, les victimes s'abstiennent de porter plainte et que seulement 10 à 15% des cas sont rapportés aux autorités²³. D'après la députée Iryna Lutsenko, rapporteuse des lois de décembre 2017 contre la violence domestique (voir 1.2), les services de police enregistrent chaque année les plaintes de 165 000 femmes victimes de violence domestique, certains experts estimant que le nombre réel de cas est cinq fois plus élevé. Environ 1 500 femmes en

¹⁷ Conseil de l'Europe, « Council of Europe working to enhance gender equality in Ukraine », 07/03/2018. Id., « Combating violence against women and children in Ukraine », n.d.

¹⁸ Département d'Etat des Etats-Unis, « Ukraine 2017 Human Rights Report », 29/03/2018, § « Children ».

¹⁹ UNDP Ukraine, « Six things you need to know about CEDAW (and women's rights) in Ukraine », 30/01/2017.

²⁰ Gender Strategic Platform, « Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine », UNDP, 30/03/2017.

²¹ Gender Strategic Platform, « Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine », UNDP, 30/03/2017, p.93.

²² Gender Strategic Platform, « Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine », UNDP, 30/03/2017, p.96-97.

²³ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR/IRBC), « Ukraine : information sur la violence conjugale, y compris sur les lois, les recours, la protection offerte par l'État et les services de soutien offerts aux victimes, notamment celles qui sont traquées ou harcelées par leur agresseur; information sur l'incidence de l'enregistrement du lieu de résidence sur les victimes qui tentent de déménager (2013-juin 2015) », 10/06/2015.

meurent chaque année et trois millions d'enfants sont témoins ou victimes d'actes de violence domestique²⁴. D'après « La Strada-Ukraine », dans une déclaration faite aux médias en mars 2018, 600 femmes sont mortes de violences domestiques en 2017, 120 000 ont déposé une plainte pour de telles violences, l'association estimant le nombre réel de victimes à deux millions, soit une femme sur dix²⁵.

Il est à noter que des manifestations pour les droits des femmes et contre la violence domestique, tenues à Kiev et Oujgorod (Ouest) le 8 mars 2018 à l'occasion de la Journée internationale des femmes, ont fait l'objet d'agression au gaz lacrymogène et à la peinture. Olena Shevchenko, organisatrice de la marche à Kiev, attribue ces violences à des groupes ultranationalistes²⁶.

2.2. Protection de la police

Aux termes de la législation ukrainienne, la violence domestique relevant de la procédure administrative et non judiciaire, les ordres de protection des victimes sont émis par la police et non par les tribunaux (voir 1.2.1). 95 329 avertissements et ordres de protection relatifs à des actes de violence domestique ont été émis en 2013 et 68 198 en 2014²⁷. Leur nombre s'élève à 41 097 pour les neuf premiers mois de 2017²⁸. Ces actes, qui relèvent de la procédure administrative, peuvent être sanctionnés par une amende, une mise en détention administrative ou un travail d'intérêt général. Les associations de défense des droits de l'homme signalent que la prévention est peu développée, que les agents des forces de l'ordre considèrent rarement la violence domestique comme un crime grave et qu'ils donnent la priorité à la réconciliation familiale plutôt qu'à la punition des auteurs de violences ou à la protection des victimes²⁹.

Depuis mars 2017, un programme financé par le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et la Société allemande pour la coopération internationale (GIZ), centré sur la ville de Kryvyi Rih (Kryvoï Rog, oblast de Dnipropetrovsk), assure une formation aux personnels de la police de patrouille et des services sociaux en vue de les sensibiliser aux problèmes de violence liée au genre et promouvoir la coopération interservices à cet effet. 600 professionnels ont suivi ces formations entre mars 2017 et juin 2018³⁰.

Le Conseil de l'Europe, en accord avec les autorités ukrainiennes, a publié en janvier 2018 un document de 77 pages destiné à la formation et sensibilisation de la police ukrainienne sur les questions de violence liée au genre. Il fournit des informations sur les lois et pratiques en vigueur, notamment l'adresse des services sociaux compétents³¹.

En juillet 2018, la Mission de conseil de l'Union européenne en Ukraine (EUAM), a assuré une formation de trois jours pour les personnels de la police et du ministère de l'Intérieur en vue de prévenir et combattre la violence domestique³².

2.3. Protection accordée par le système judiciaire

D'une manière générale, selon les rapports européens, nationaux et d'ONG, le système judiciaire ukrainien, malgré des réformes en cours depuis 2015, reste lent, surchargé et

²⁴ UNIAN, "Domestic violence now criminal offense in Ukraine", 07/12/2017.

²⁵ Kyiv Post, "Women's March participants attacked in Ukraine", 08/03/2018.

²⁶ Ibid.

²⁷ Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR/IRBC), 10/06/2015.

²⁸ Département d'Etat des Etats-Unis, "Ukraine 2017 Human Rights Report", 29/03/2018, § « Women ».

²⁹ Ibid.

³⁰ Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), "The largest shelter for victims of domestic violence in Ukraine was opened in Kryvyi Rih", 05/06/2018.

³¹ Conseil de l'Europe, ПРОТИДІЯ ДОМАШНЬОМУ НАСИЛЬСТВУ, 01/2018.

³² European Union Advisory Mission (EUAM), "EUAM training guides police in enforcing law on combating domestic violence", 19/07/2018.

peu efficace et les citoyens ne lui accordent qu'une confiance limitée³³. Le processus en cours de validation des magistrats (en anglais : « *vetting* ») a entraîné la démission de 3 000 juges en 2017³⁴. Le Plan d'action 2018-2021 proposé par le Conseil de l'Europe insiste sur la nécessité d'améliorer l'accès à la justice des femmes et des groupes vulnérables, notamment par le renforcement de l'aide juridictionnelle³⁵.

Selon la GSP, les personnels des services judiciaires sont généralement peu sensibilisés aux problèmes de violence liée au genre et aux réponses nécessaires pour les prévenir et porter assistance aux victimes³⁶. D'après une étude menée par « La Strada-Ukraine » en 2017, 77% des procureurs et 84% des juges, ainsi que 81% des policiers, considèrent que la réconciliation des conjoints et la préservation de la famille sont plus importantes que la sanction des actes de violence, considérés comme un litige mineur³⁷.

D'après le procureur général d'Ukraine, 874 cas de violence domestique ont été enregistrés par la justice pendant les neuf premiers mois de 2017. Cependant, la plupart des cas signalés à la police ne parviennent pas aux tribunaux (voir 2.2)³⁸. D'après un représentant du Fonds des Nations unies pour la population, cité par le journal en ligne Kyiv Post, seulement deux cas de violence conjugale ont été portés devant les tribunaux en 2016³⁹.

Aux termes de la législation ukrainienne, les ordonnances de protection sont émises par la police et non par les tribunaux (voir 2.2).

Selon le Département d'Etat des Etats-Unis, la loi interdit le viol, mais ne précise pas le cas spécifique du viol conjugal. Les tribunaux peuvent le pénaliser en appliquant la loi qui interdit les « rapports sexuels forcés avec une personne matériellement dépendante ». Aux termes de cette loi, une personne peut être détenue jusqu'à cinq jours pour actes de violence domestique ou abus sexuel sur le conjoint. Le viol peut être sanctionné par une peine maximale de quinze ans d'emprisonnement⁴⁰. Les sources consultées ne mentionnent pas d'application effective de cette disposition.

3. Les services de soutien aux victimes de violences familiales

3.1. Les lignes d'assistance téléphonique et équipes mobiles

L'association « La Strada-Ukraine » assure une ligne d'appel pour la prévention de la violence domestique, du trafic d'êtres humains et de la discrimination de genre. Elle affirme avoir reçu 38 000 appels en 2016, soit quatre fois plus qu'en 2015⁴¹. Pendant les six premiers mois de 2017, elle a reçu 15 512 appels dont 95% concernent des cas de violence domestique ou sexuelle, plus de la moitié impliquant en outre des violences psychologiques⁴².

Selon les informations disponibles sur son site web « La Strada-Ukraine », centre international pour les droits des femmes, est une association enregistrée en mars 1998 œuvrant pour la prévention du trafic d'êtres humains, spécialement de femmes et d'enfants, l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination, la promotion

³³ Freedom House, « Nations in Transit 2018 – Ukraine », 11/04/2018, § « Judicial Framework and Independence ». Département d'Etat des Etats-Unis, « Ukraine 2017 Human Rights Report », 29/03/2018, § « Denial of Fair Public Trial ». Conseil de l'Europe, « Plan d'action pour l'Ukraine 2018-2021 », 2018, § 2.1. « Garantir la justice ».

³⁴ Freedom House, « Nations in Transit 2018 – Ukraine », 11/04/2018, § « Judicial Framework and Independence ».

³⁵ Conseil de l'Europe, « Plan d'action pour l'Ukraine 2018-2021 », 2018, § 2.1. « Garantir la justice ».

³⁶ Gender Strategic Platform, « Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine », UNDP, 30/03/2017, p. 95.

³⁷ Home Office (Royaume-Uni), « Country Policy and Information Note - Ukraine: Gender-based violence », 05/2018, § 4.2.3.

³⁸ Département d'Etat des Etats-Unis, « Ukraine 2017 Human Rights Report », 29/03/2018, § « Women ».

³⁹ Kyiv Post, « Only two trials on domestic violence recorded in Ukraine in 2016 », 16/11/2017.

⁴⁰ Département d'Etat des Etats-Unis, « Ukraine 2017 Human Rights Report », 29/03/2018, § « Women ».

⁴¹ Gender Strategic Platform, « Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine », UNDP, 30/03/2017, p.99.

⁴² Département d'Etat des Etats-Unis, « Ukraine 2017 Human Rights Report », 29/03/2018, § « Women ».

et la protection des droits humains et les droits des femmes et des enfants. Parmi ses activités figure l'assistance sociale et l'information des victimes de violence domestique, de harcèlement sexuel au travail et d'autres formes d'abus. Elle entretient une base de données sur la violence domestique⁴³.

Le projet de loi sur la violence domestique, ratifié en décembre 2017 (voir 1.2), prévoit la création d'une ligne d'assistance téléphonique gratuite et confidentielle⁴⁴. Les sources consultées ne précisent pas si ce service est effectivement assuré en 2018.

Depuis mars 2017, un programme financé par le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) et la Société allemande pour la coopération internationale (GIZ), centré sur la ville de Kryvyi Rih (Krivoi Rog, oblast de Dnipropetrovsk), entretient deux équipes mobiles d'assistance sociale et psychologique : celles-ci sont intervenues auprès de 1 647 victimes en un an⁴⁵.

3.2. Les refuges

Selon le Département d'Etat américain, bien que la loi prévoit la création par les autorités d'un refuge dans chaque ville importante, cette mesure n'est toujours pas appliquée en 2017. D'après le ministère des Affaires sociales, entre janvier et juin 2017, les centres publics de prévention de la violence domestique ont fourni une assistance sociale et psychologique à 8 483 familles comprenant 8 529 enfants. Plusieurs refuges sont tenus par des ONG mais certains ont dû fermer récemment par manque de financement⁴⁶. Selon la GSP, « l'accès au financement de refuges pour femmes diffère en fonction des autorités locales, certaines ne fournissant aucun hébergement »⁴⁷. Selon le mémorandum publié en janvier 2018 par le Conseil de l'Europe, « les centres de crise prévus par la Loi d'Ukraine sur la prévention de la violence domestique ne sont pas encore en service en Ukraine »⁴⁸. Selon l'UNFPA, le Centre de crise de Kryvyi Rih, présenté comme le plus grand d'Ukraine, a accueilli au total plus de 100 femmes victimes de violences en 2017. Après des travaux d'aménagement, il a rouvert le 5 juin 2018. Il peut héberger 30 femmes avec leurs enfants. Il est cofinancé par le ministère ukrainien des Affaires sociales, la municipalité, l'UNFPA et la Société allemande pour la coopération internationale (GIZ)⁴⁹.

3.3. Soutien aux femmes victimes du conflit armé

L'Ukraine a ratifié la résolution 1325 des Nations unies sur la protection des femmes en temps de guerre⁵⁰ : ce document fait l'objet d'un Plan d'action depuis février 2016, ce que la GSP considère comme un progrès important dans le contexte de conflit armé qui prévaut dans l'est du pays depuis 2014⁵¹.

Selon le rapport présenté en mars 2017 par la GSP, le traumatisme causé par le conflit dans l'est de l'Ukraine (oblasts de Donetsk et Louhansk), entraînant des destructions matérielles et déplacements de populations, a exacerbé les phénomènes existants de violence liée au genre et de violence domestique⁵². D'après l'ONG « Justice for Peace in Donbass Coalition » citée par le Département d'Etat des Etats-Unis, les violences sont

⁴³ La Strada Ukraine, "Organisation", n.d..

⁴⁴ Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p.100.

⁴⁵ Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), "The largest shelter for victims of domestic violence in Ukraine was opened in Kryvyi Rih", 05/06/2018.

⁴⁶ Département d'Etat des Etats-Unis, "Ukraine 2017 Human Rights Report", 29/03/2018, § « Women ».

⁴⁷ Gender Strategic Platform, "Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine", UNDP, 30/03/2017, p.76.

⁴⁸ Conseil de l'Europe, ПРОТИДІЯ ДОМАШНЬОМУ НАСИЛЬСТВУ, 01/2018, p.41, n.11.

⁴⁹ Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), "The largest shelter for victims of domestic violence in Ukraine was opened in Kryvyi Rih", 05/06/2018.

⁵⁰ Sur ce document, voir United States Institute of Peace, "What is UNSCR 1325?", n.d.

⁵¹ Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p. 94.

⁵² Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p.93.

souvent liées au stress post-traumatique de personnes déplacées ou de soldats dans l'intervalle des combats. Il arrive aussi que des femmes fuient les territoires des « républiques » séparatistes par crainte des violences sexuelles, les autorités de fait n'assurant pas une protection suffisante des droits des femmes⁵³. Selon le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD/UNDP), les femmes déplacées internes sont particulièrement vulnérables aux violences par ignorance de leurs droits, difficulté d'accès aux services publics et défaut d'emploi, donc de ressources financières propres⁵⁴.

3.4. Limites de l'action publique

Selon la GSP, les politiques menées depuis 2010 en vue de l'égalité des genres ont été fortement compromises par la réduction des moyens administratifs. A la date du rapport (mars 2017), la Loi d'Ukraine sur l'égalité entre femmes et hommes n'a pas reçu de décrets et règlements d'application. Le programme national 2017-2020 pour l'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes, présenté en 2016, n'a pas encore été voté par le Parlement⁵⁵. Selon la GSP et le médiateur d'Ukraine, le Plan d'action pour l'égalité des genres, publié en 2015, n'est appliqué qu'à 25% en 2017⁵⁶.

Compte tenu des conditions socio-économiques difficiles, peu de femmes sont économiquement indépendantes, ce qui accroît leur vulnérabilité à la violence domestique⁵⁷. Les personnels des services sociaux sont insuffisants en nombre : 14 000 employés, en majorité des femmes, ont été licenciés en 2014. Les services de santé ont connu une réduction similaire avec 25 000 licenciements en 2015⁵⁸.

⁵³ Département d'Etat des Etats-Unis, "Ukraine 2017 Human Rights Report", 29/03/2018, § « Women ».

⁵⁴ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD/UNDP), "Behind IDP Status: Observance of the rights of internally displaced", 20/09/2018.

⁵⁵ Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p. 94.

⁵⁶ Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p.96.

⁵⁷ Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p. 153.

⁵⁸ Gender Strategic Platform, 30/03/2017, p.139.

Bibliographie

Sites web consultés en octobre 2018.

Institutions internationales et européennes

United Nations Treaty Collection, *States Parties to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, m. à j. 05/10/2018

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=en

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD/UNDP), "Behind IDP Status: Observance of the rights of internally displaced", 20/09/2018

<http://www.ua.undp.org/content/ukraine/en/home/presscenter/articles/2018/behind-IDP-status-the-rights-of-internally-displaced.html>

Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), "The largest shelter for victims of domestic violence in Ukraine was opened in Kryvyi Rih", 05/06/2018

<https://ukraine.unfpa.org/en/node/9302>

Conseil de l'Europe, "Council of Europe working to enhance gender equality in Ukraine", 07/03/2018

<https://www.coe.int/web/kyiv/-/council-of-europe-working-to-enhance-gender-equality-in-ukraine>

Conseil de l'Europe, « Plan d'action pour l'Ukraine 2018-2021 », 2018

<https://rm.coe.int/168078b607>

UNDP Ukraine, "Six things you need to know about CEDAW (and women's rights) in Ukraine", 30/01/2017

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&lang=en

Législation nationale

UKRAINE, Про внесення змін до Кримінального та Кримінального процесуального кодексів України з метою реалізації положень Конвенції Ради Європи про запобігання насильству стосовно жінок і домашньому насильству та боротьбу з цими явищами (« Introducing amendments to the Criminal Code and the Criminal Procedure Code in view of implementing the Convention of the Council of Europe on the prevention of violence against women and domestic violence »), 06/01/2018

<http://www.golos.com.ua/article/298325>

Institutions nationales

Home Office (Royaume-Uni), "Country Policy and Information Note - Ukraine: Gender-based violence", 05/2018

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/706570/Ukraine_-_Women_Fearing_GBV_-_CPIN_-_v2.0.pdf

Département d'Etat des Etats-Unis, "Ukraine 2017 Human Rights Report", 29/03/2018

<https://www.state.gov/documents/organization/277473.pdf>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR/IRBC), « Ukraine : information sur la violence conjugale, y compris sur les lois, les recours, la protection offerte par l'État et les services de soutien offerts aux victimes, notamment celles qui sont traquées ou harcelées par leur agresseur; information sur l'incidence de l'enregistrement du lieu de résidence sur les victimes qui tentent de déménager (2013-juin 2015) », 10/06/2015

<https://irb-cisr.gc.ca/fr/renseignements-pays/rdi/Pages/index.aspx?doc=456022&pls=1>

ONG

Freedom House, "Nations in Transit 2018 – Ukraine", 11/04/2018

<https://www.ecoi.net/en/document/1429174.html>

Institute for Religious Freedom, "333 NGOs from 9 states of Europe initiate amendments to the Istanbul Convention", 22/03/2018

http://www.irf.in.ua/eng/index.php?option=com_content&view=article&id=455:1&catid=35:worldwide&Itemid=62

Institute for Religious Freedom, "Ukraine introduces measures against domestic violence, rejecting "gender" terminology", 08/12/2017

http://www.irf.in.ua/eng/index.php?option=com_content&view=article&id=454:1&catid=34:ua&Itemid=61

Gender Strategic Platform, "Universal periodic review: an alternative dimension - UNDP in Ukraine", 30/03/2017

http://www.ua.undp.org/content/dam/ukraine/docs/DG/Ombudsman%27s%20project/UPR_3rd%20cycle_CSOs_en.pdf

La Strada Ukraine, "Organisation", n.d.

<http://lastradainternational.org/ls-offices/ukraine>

Think tank

United States Institute of Peace, "What is UNSCR 1325?", n.d.

https://www.usip.org/gender_peacebuilding/about_UNSCR_1325

Médias

Kyiv Post, "Women's March participants attacked in Ukraine", 08/03/2018

<https://www.kyivpost.com/ukraine-politics/womens-march-participants-attacked-ukraine.html>

Censor.net, "Ukraine stiffens punishment for domestic violence", 12/01/2018

https://en.censor.net.ua/news/3043966/ukraine_stiffens_punishment_for_domestic_violence

UNIAN, "Domestic violence now criminal offense in Ukraine", 07/12/2017

<https://www.unian.info/society/2285764-domestic-violence-now-criminal-offense-in-ukraine.html>

Kyiv Post, "Only two trials on domestic violence recorded in Ukraine in 2016", 16/11/2017

<https://www.kyivpost.com/ukraine-politics/two-trials-domestic-violence-recorded-ukraine-2016.html>